

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>11425</b>	De <b>Mme Marielle de Sarnez</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Paris )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > Effets néfastes de la lumière bleue	<b>Analyse</b> > Effets néfastes de la lumière bleue.
Question publiée au JO le : <b>31/07/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>28/08/2018</b> page : <b>7687</b>		

### Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les effets néfastes de la lumière bleue sur la santé. Depuis plusieurs années, les nombreuses études conduites sur ce sujet indiquent en effet que cette lumière, produite par les lampes LED et les écrans, provoque des effets néfastes pour la peau et entraîne des dommages permanents pour les yeux avec un risque multiplié de dégénérescence maculaire et de cataracte. La lumière bleue neutralisant la sécrétion de mélatonine, elle aurait également des effets sur la qualité du sommeil. Le nombre d'heures par jour passées devant un écran étant en hausse constante, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures et des recommandations sont envisagées par son ministère pour lutter contre un phénomène qui constitue désormais un enjeu de santé publique.

### Texte de la réponse

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), en 2010, et le comité scientifique européen sur les risques sanitaires émergents (SCENIHR), en 2012, ont publié des rapports d'expertise sur les effets sanitaires des systèmes d'éclairage utilisant des diodes électroluminescentes (LED) et ont formulé des recommandations. Ces rapports mettent en évidence les effets sanitaires potentiels liés à l'usage des LED résultant de la forte proportion de lumière bleue dans le spectre d'émission de ces lampes et de l'éblouissement qu'elles produisent. Trois populations sont plus particulièrement sensibles à l'exposition à la lumière bleue émise par les LED car leur cristallin ne filtre pas (ou peu) les courtes longueurs d'ondes (notamment la lumière bleue). Il s'agit des enfants (en raison de la transparence du cristallin) et des personnes aphakes (sans cristallin) ou pseudophakes (cristallin artificiel). L'ANSES recommande de privilégier un éclairage indirect et pour éviter tout risque, notamment en présence des enfants, de privilégier les systèmes d'éclairage à LED blanc chaud à faible intensité lumineuse. Il est également recommandé d'éviter les systèmes d'éclairage à LED où une vision directe du faisceau émis est possible, afin de prévenir l'éblouissement. L'évolution rapide des technologies de l'éclairage et de leurs marchés nécessite une actualisation de l'expertise de l'ANSES afin de guider les actions de prévention à mettre en place. Dans ce contexte, l'actualisation de l'évaluation des risques liés aux LED bleues chez les personnes sensibles a été inscrite dans le 3ème plan national santé environnement (PNSE 3) qui a été publié en novembre 2014 et l'ANSES a été saisie en décembre 2014. Il lui a été demandé de mettre en perspective les risques liés à la lumière bleue et les risques d'éblouissements avec les autres technologies d'éclairage, de proposer des axes d'amélioration du cadre normatif existant relatif à l'évaluation du risque phototoxique, et plus particulièrement son protocole de mesure, et de faire des propositions en vue d'améliorer l'information notamment des consommateurs sur les risques éventuellement encourus et la manière de s'en protéger. Le rendu de l'expertise de l'ANSES est



attendu fin 2018.